

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la braderie d'automne organisée dans le centre-ville par les commerçants sédentaires,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements suivants :

- ✓ rue Aristide Briand au droit des n°1-15-17-21-22-23-24 et 28.
- ✓ rue de Couéré au droit du n°10.
- ✓ rue du 11 novembre au droit des n°3 et 5.
- ✓ place Saint Nicolas au droit des n°1 et 3.
- ✓ rue Michel Grimault au droit du n°7.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite rue de Couéré dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue de la Coquerie à l'exception des services de secours.

Article 3

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Les prescriptions sont applicables le 18 novembre 2023 de 8h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 17 NOV 2023

Le Maire,



Alain HUNAUT

Flo C. CIRON
[Handwritten signature]